

Intentant une action en justice contre l'occupation illégale par les gens du voyage de parcelles privées communales

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de Procédure Civile
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu les constats d'huissiers des 3 mai et 27 juin constatant l'occupation illicite de terrains municipaux par les gens du voyage

Considérant l'occupation illicite par les gens du voyage des parcelles ZA 51, ZA 52, ZA 111 et ZA 156 sise le Bois d'Alençon à Bernay,
Considérant les négociations intentés avec les occupants sans titre,
Considérant l'intérêt et la nécessité pour la Ville d'intenter une procédure d'expulsion,
Considérant l'obligation faite à la Ville d'avoir recours à un avocat pour une telle procédure,
Considérant la volonté de la Ville de mandater Maître Mesnildrey pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire

DECIDE :

- D'intenter une action judiciaire contre les occupants sans titre des parcelles ZA 51, ZA 52, ZA 111 et ZA 156 sise le Bois d'Alençon à Bernay,
- De mandater Maître Mesnildrey, avocat au Barreau de l'Eure, pour représenter et défendre la Ville de Bernay dans cette affaire,
- De valider la convention financière ci-jointe

Fait le 11 juillet 2022

Marie-Lyne Vagner
Maire de Bernay

